



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+ 33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Note préalable aux discussions sur la désignation de BlueFish, Fremss et l'Agria au sein du Comité Exécutif du CC Sud.

Contexte :

Après avoir réalisé l'inventaire de tous les candidats à un siège au Comité Exécutif, le secrétariat a demandé aux potentiels nouveaux entrants qu'ils leur communiquent leurs statuts et liste de membres, afin d'apprécier au sein de quel collège il convenait de les affecter. Dans les cas de BlueFish, Fremss et de l'Agria, le secrétariat a alors sollicité le concours de la Commission Européenne, au vu de l'ambiguïté existante et de l'impossibilité de définir clairement leur collège. Au regard des textes de référence, rien ne permettait en effet de juger le cas de structures comprenant aussi bien des structures pêche que des structures relevant des Autres Groupes d'Intérêt (AGI).

La Commission n'a pas souhaité se positionner de manière officielle avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin, pas plus qu'elle n'a souhaité apporter son expertise après celle-ci, confiant le soin au CC Sud de réaliser cet arbitrage, sur la base d'éléments fiables et vérifiables (cf annexe), objet de la note d'analyse suivante.

Rappels légaux :

La phase de désignation au Comité Exécutif est prévue selon 3 textes juridiques, la Politique Commune de la Pêche (Règlement UE 1380/2013), l'acte délégué relatif au fonctionnement des CC (Acte délégué 242/2015), et les statuts du CC Sud. On présentera ci-après les éléments saillants de ces textes :

*** PCP (1980/2013),**

Art 45.1 :

1. Les conseils consultatifs sont composés:

- a) d'organisations représentant le secteur de la pêche et, le cas échéant, d'opérateurs de l'aquaculture, ainsi que de représentants des secteurs de la transformation et de la commercialisation;
- b) d'autres groupes d'intérêt concernés par la PCP (par exemple les organisations environnementales et les associations de consommateurs).

Annexe III :

2. Fonctionnement et financement des conseils consultatifs

- a) Au sein de l'assemblée générale et du comité exécutif, 60 % des sièges sont alloués aux représentants des pêcheurs et au conseil consultatif de l'aquaculture, aux opérateurs du secteur de l'aquaculture, ainsi qu'aux représentants des secteurs de la transformation et de la commercialisation, et 40 % reviennent aux représentants des autres groupes d'intérêts concernés par la politique commune de la pêche, par exemple les organisations environnementales et les associations de consommateurs.



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

* Acte Délégué relatif au fonctionnement des CC (AD 242/2015) :

Article 2 - Définitions :

Aux fins du présent règlement, on entend par:

- 2) «organisations sectorielles», les organisations représentant les pêcheurs et, s'agissant du conseil consultatif pour l'aquaculture, les opérateurs de l'aquaculture et les représentants des secteurs de la transformation et de la commercialisation;
- 3) «autres groupes d'intérêt», les représentants des groupes concernés par la politique commune de la pêche autres que les organisations sectorielles, notamment les organisations de défense de l'environnement et les associations de consommateurs

* Statuts CC Sud

Art. 8 Composition :

Le CC SUD sera composé des membres actifs suivants :

a) pour le « secteur de la pêche »,

1. les organisations professionnelles d'armateurs ayant un intérêt en matière de pêche dans la zone ou pêcherie couverte par le CC SUD
2. les organisations syndicales de marins et de pêcheurs enrôlés à bord de ces navires,
3. les organisations de producteurs reconnues dont les membres répondent aux critères précédents,
4. les organisations professionnelles de grossistes, de criées, intermédiaires commerciaux, transformateurs de produits de la mer concernés par les espèces présentes dans la zone relevant de sa compétence ainsi que les organisations syndicales représentatives de ces secteurs et de leurs travailleurs respectifs,
5. les organisations interprofessionnelles nationales, régionales ou locales composées de plusieurs catégories décrites dans les points précédents,

b) pour les « autres groupes d'intérêt » :

1. les organisations non gouvernementales de protection de l'environnement,
2. les organisations professionnelles de l'aquaculture présentes dans la zone relevant de sa compétence,
3. les groupements de consommateurs,
4. les représentants de la pêche non-professionnelle récréative ou sportive concernés par la zone relevant de sa compétence,
5. les groupements de femmes de pêcheurs et d'armateurs embarqués.

Eléments d'analyse :

Afin d'autoriser un arbitrage clair et une meilleure information, sont détaillés ci-après les objectifs de ces 3 structures, ainsi qu'une présentation de quelques éléments relatifs à leur fonctionnement :



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

* Objectifs de l'Aglaia :

Cette association a pour but de favoriser la promotion des activités durables de toutes natures liées aux ressources vivantes estuariennes, littorales et marines des régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Pays de la Loire et Bretagne.

Afin d'apporter une contribution au développement durable de la pêche et des cultures marines, l'association s'intéressera aux aspects économiques, sociaux et environnementaux liés à ces secteurs d'activités.

L'Aglaia veillera en particulier à favoriser les dynamiques interrégionales entre la pêche et les cultures marines à travers le développement d'actions collectives, associant notamment les collectivités régionales et les acteurs professionnels, à l'échelle de la façade « atlantique - manche occidentale » française et en intégrant la dimension européenne des politiques maritimes.

* Objectifs de Bluefish :

Cette Association a pour objet de :

- mutualiser les connaissances scientifiques, techniques et économiques relatives à la pêche durable et responsable, et aux entreprises de la filière halieutique et navale
- promouvoir les bonnes pratiques, réalisations et projets exemplaires de ce domaine
- conduire ou participer à des actions de communication
- se doter d'outils en vue de l'information des élus nationaux et européens pour participer à l'élaboration des politiques communes de la pêche
- de se donner la capacité à agir dans tous les domaines liés directement ou indirectement à la pêche, que ce soit par des initiatives nationales ou internationales

* Objectifs de Fremss :

La fondation a pour objectif :

1 : De promouvoir l'économie sociale et le développement de l'économie productive de la Galice au sein du secteur de la pêche.

2 : Travailler sur la thématique pêche en général et sur les aspects concrets et structuraux ou politiques, environnementaux et durables, sur ceux portant sur l'innovation ou la concurrence, et ceux relatifs aux aspects sociaux et socio-économiques, la formation et le rendre capable, pour atteindre le développement économique et social de nos entités, de nos entreprises, de notre société, et de notre économie.

Le développement des objectifs de nature fondationnelle pourra être réalisé ou bien directement grâce à la fondation, ou par le biais de collaborations avec d'autres structures, organismes, institutions ou personnes, qui contribuent à l'atteinte des objectifs de la fondation.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
 + 33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
 www.ccr-s.eu

Le tableau suivant synthétise quelques éléments relatifs à l'organisation de ces 3 structures :

	BlueFish	Fremss	Aglia
Type de structure	Association	Fondation	Association
Origine des membres	Pêcheurs ou structure pêche, organisme d'enseignement ou de recherche, ONG, association ou structure portuaire, institutions publiques ou associations d'élus, particuliers	Université, Mairie de la Corogne, Port et Criée de la Corogne, Région et représentants de toute la filière pêche	Régions, Structures pêche et conchyliculture, Associations d'élus, organismes de recherche, Fédérations d'OP
Nature des organes de gouvernance	Conseil d'administration, comprenant des représentants de 5 collèges	Patronage	Conseil d'administration, avec 3 collèges
Présence de pêcheurs aux postes clés	Présidence ? + membres CA	Présence au CA, sur désignation des membres de droit	Oui au CA, mais pas Présidence,
Ratio pêche/autre secteur dans organe gouvernance	33%	?	25%
Ratio pêche/autre secteur au sein du total membres	25%	Non pertinent	29%
Structure représentée par un pêcheur au CC Sud?	Non, N. Teisseire	Oui, S. Ares Lago (Criée de la Corogne)	Non, M. Bergé
Structure reconnue comme « du secteur » au niveau national	Non	Non	Non
Collège selon Etat Membre d'origine	AGI	?	?





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE

+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu

www.ccr-s.eu

Bilan :

Même si les éléments d'analyse présentés dans ce document permettent certainement d'améliorer la connaissance sur le rôle et l'ambition des 3 candidats BlueFish, Aglia et Fremss, il demeure qu'il semble compliqué voire impossible de les affecter à un collège sur la base de la stricte application du corpus réglementaire, et en l'absence de participation aux réunions du CC Sud.

Comme indiqué dans l'échange d'emails avec la DG MARE, cet arbitrage doit donc être réalisé par les parties prenantes, en tenant malgré tout compte des éléments présentés dans cette note.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Annexe - Echange d'emails avec la DG MARE, suite à l'AGE du 8 juin 2015

Ares(2015)2767039 - RE: désignation nouveau Comité Exécutif CC Sud - demande d'appui technique

Sent by BIANCHI Ernesto (MARE) <Ernesto.Bianchi@ec.europa.eu>.
Cher Jean-Marie,

Je vous remercie de votre message. Il appartient aux membres des Conseils consultatifs d'apprécier l'appartenance d'une structure à l'un ou à l'autre group d'intérêts. Cette appréciation doit, bien entendu, se fonder sur des éléments objectifs et vérifiables, tels que les dispositions des statuts de la structure, la liste de ses membres ainsi que la description précise de ses activités.

Comme dans le cas précis de l'Agria, de Fremss et de Bluefish, votre Assemblée Générale a déjà pris la décision de les intégrer dans le groupe de 40%, si cette décision est contestée car elle n'aurait pas été fondée sur des éléments objectifs et vérifiables, je suggère que vous invitiez les représentants de la structure en question de communiquer au secrétariat des éléments objectifs et vérifiables à être diffusés auprès de vos membres. Il appartiendra alors à l'Assemblée générale de se prononcer. La décision appartient à votre Assemblée Générale.

Les services de la Commission n'ont pas le pouvoir d'arbitrer des litiges sur les décisions prises par l'Assemblée générale des Conseils consultatifs.

Toutefois, si l'Assemblée générale refuse de réexaminer la question sur la base d'éléments objectifs et vérifiables, les services de la Commission pourraient en tirer des conclusions quant au respect des règles de la PCP par le CC Sud.

Très cordialement,

Ernesto

From: CCR Sud [<mailto:jmrobert@ccr-s.eu>]

Sent: Thursday, June 18, 2015 11:56 AM

To: BIANCHI Ernesto (MARE)

Cc: GEORGITSI Evangelia (MARE)

Subject: désignation nouveau Comité Exécutif CC Sud - demande d'appui technique

Cher M. Bianchi,



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Pardonnez-moi tout d'abord de vous adresser cet email en français,

Comme vous le savez sans doute, nous avons récemment renouvelé notre Comité Exécutif, ou du moins, tenté de le faire.

Nous avons en effet eu des difficultés au moment d'apprécier les candidatures de certains de nos membres (BlueFish, Aglia, Fremss), formulées au titre du collège des Autres Groupes d'Intérêt, alors que 3 places étaient disponibles au sein de celui-ci, aucune autre structure représentant les AGI n'ayant émis le souhait d'intégrer notre Comité Exécutif. Il nous est en effet apparu complexe d'affecter ces 3 structures clairement au sein d'un collège, sur la base des informations dont nous disposions. Les représentants de ces 3 structures ont par ailleurs lors de l'Assemblée Générale clairement exposé qu'ils revendiquaient un siège au sein du collège AGI, entendant bien par là même les conséquences, dans le cas où cela ne serait pas fondé.

Après de nombreuses discussions, ayant clairement permis à certains de nos membres d'émettre des doutes quant à la légitimité de ces structures, il a finalement été décidé de les accepter toutes les 3, tout en offrant la possibilité à chacun de nos membres de nous adresser une requête, visant à une sollicitation officielle de la Commission Européenne, afin d'apprécier officiellement le bien fondé de cette affectation.

Comme vous pourrez le constater avec l'email infra, cette opportunité a rapidement été saisie par l'un de nos membres. Par la présente, je souhaiterais donc solliciter votre expertise et votre appui technique, pour nous aider à arbitrer ce litige, et nous aider à finaliser la composition effective de notre Comité Exécutif.

Par avance, je vous serai donc extrêmement reconnaissant si vous pouviez apprécier au sein de quel collège l'Aglia, Fremss et Bluefish doivent être considérées, et me tiens à votre disposition, notamment pour tout complément d'information.

Très cordialement,

Jean-Marie